

LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA LOI DE FINANCE 2011

Quels sont les impacts de la nouvelle loi de finances 2011 sur l'imposition des contribuables français ? Tour d'horizon des principales mesures adoptées.

Nouveau barème 2011 pour l'IR

Concernant l'IR, une revalorisation de 1,5% est appliquée aux tranches de revenus nets imposables, et le taux d'imposition de la dernière tranche passe de 40% à 41%.

Nouveau barème 2011 pour l'ISF

Le plancher de taxation à l'ISF au 1er janvier 2011 passe à 800.000 euros. Les tranches de la valeur nette taxable sont revalorisées de 1,5%.

Plafonnement des niches fiscales

Il est ramené à 18.000 euros + 6% du revenu imposable. Rappelons que le plafond des avantages fiscaux cumulables était situé en 2010 à hauteur de 20.000 euros + 8% du revenu imposable.

Régime des plus-values mobilières

Le seuil de cession de 25.830 euros en 2010 est supprimé à partir de 2011. Autrement dit, les plus-values sur la cession de valeurs mobilières (SICAV, etc.) ou de droits sociaux deviennent imposables à partir du premier euro, et désormais au taux de 19% au lieu de 18% en 2010.

Régime des plus-values immobilières

Le taux d'imposition des plus-values immobilières, réalisées à compter du 1er janvier 2011, est augmenté de 3%. Il passe de 16 à 19%.

L'abattement de 10% de la valeur de la plus-value par année de détention au-delà de la cinquième année demeure applicable.

Hausse des contributions et prélèvements sociaux à 12,3%

Le prélèvement social de 2% est augmenté de 0,2%, faisant passer le taux global des contributions sociales de 12,1% à 12,3%, applicable sur les revenus du patrimoine et sur les revenus de placement.

Suppression du crédit d'impôt 115 euros et 230 euros pour les dividendes et PFL à 19%

Le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) auquel peuvent être soumis les dividendes passe à 19% pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2011. Il s'élève donc à 31,3% prélèvements sociaux inclus.

Le crédit d'impôt à hauteur de 50% sur les dividendes perçus est supprimé (en 2010, il était plafonné à 115 euros pour les contribuables seuls, et à 230 euros pour les couples soumis à imposition commune).

Assurance-vie et compartiment euros des contrats multi supports

Les intérêts générés à compter de 2011 sur les compartiments euros des contrats multi supports seront assujettis aux prélèvements sociaux dès leur inscription en compte, et non plus lors des sorties de capital.

Qu'en est-il des différentes lois de défiscalisation ?

	2010	2011
Censi-Bouvard	25%	18%
Scellier BBC	25%	22%
Scellier non BBC	25%	13%
Demessine VEFA	25%	supprimé
Demessine VEFR	20%	20%

Enfin, pour les investissements ultramarins, le taux de rétrocession passe de 60% à 62,5% ou de 50% à 52,5% suivant le type d'investissement réalisé.

Investissement au capital de PME

La réduction d'impôt pour l'investissement, en direct ou via une holding, au capital d'une PME au titre de l'ISF passe de 75% à 50%. Cette mesure a un effet rétroactif au 13 Octobre 2010. Pour les investissements via des FIP ou des FCPI, le taux de 50% est maintenu.

La réduction d'impôt pour l'investissement au capital d'une PME au titre de l'IR passe de 25% à 22% quel que soit le mode de souscription.

Autres dispositions importantes

La taxation des plus-values sur les stocks-options passe de 40 à 41%.

Les revenus issus de retraite complémentaire sont désormais taxés.

Néanmoins ne perdons pas de vue que la fiscalité du patrimoine sera revue au printemps 2011. La question de l'éventuelle suppression du bouclier fiscal et de la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sera examinée.